

RÉSUMÉ DE LA SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 3 DÉCEMBRE 2025

EN RÉSUMÉ :

QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

- 1) Reclassement (RGPS 575)
- 2) Formations permanentes
- 3) Grève et rappels
- 4) Fin des ponts
- 5) Notes d'interprétation RGPS 541
- 6) Dialogue social en panne

POINTS SOUMIS PAR LA DIRECTION :

- 1) Adaptation du RGPS 501 (réglementation relative aux conditions d'attribution des emplois)
- 2) Adaptation du RGPS Fascicule 571 – Absence pour maladie ou accident de la vie privée et temps partiel médical

C'est quoi la SCPN ?

À la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par 5 représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

1. Reclassement (RGPS 575)

Lors de la précédente réunion de la CPN, un avis visant à adapter la réglementation relative aux reclassements a été abordé. Cet avis supprime la possibilité de refuser le reclassement, conformément à une future adaptation législative. Or, cette adaptation législative qui supprime la pension pour invalidité a été reportée.

Qu'en est-il dès lors de l'application de cet avis ?

La direction nous répond que, néanmoins, cet avis est maintenu.

2. Formations permanentes



Lors des formations permanentes des accompagnateurs de train, une pause de 30 minutes non rémunérée est imposée dans certains cas. Ces agents relèvent du régime « Personnel de train » : aucune pause imposée ne doit être sans rémunération.

Nous demandons le respect des règles du RGPS 541.

Un représentant de HR-Rail confirme que la pause de 30 minutes « n'est pas prévue dans la réglementation » dans ce cas. Les représentants de la SNCB s'engagent à clarifier la situation rapidement.

3. Grève et rappels



Lors de la dernière grève, certains agents – notamment chez SECURAIL – ont été rappelés alors qu'ils étaient en jour libre.

Nous voulons savoir comment ces rappels ont été justifiés au regard de la réglementation sur les heures supplémentaires.

La direction va se renseigner.

4. Fin des ponts

HR-Rail annonce la fin des « ponts » alors que l'article 22 du RGPS 542 stipule que cette compétence relève de la CPR (commission paritaire régionale).

HR-Rail confirme qu'elle soumettra cette question à la CPR.

5. Notes d'interprétation RGPS 541

Nous attendons toujours l'analyse des notes d'interprétation du RGPS 541. HR-Rail explique que l'analyse est en cours.

6. Dialogue social en panne

Nos permanents régionaux ne reçoivent souvent aucune réponse à leurs courriels concernant les conditions de travail. Nous constatons également régulièrement que des demandes de concertation adressées à HR-Rail sont refusées.

POINTS SOUMIS PAR LA DIRECTION :**1. Adaptation du RGPS 501 (réglementation relative aux conditions d'attribution des emplois) :**

La direction propose d'adapter quelque peu les conditions de diplôme pour certains postes, en lien avec la réforme de l'enseignement néerlandophone et dans un objectif de simplification réglementaire.

Nous donnons un avis favorable à ces adaptations.

2. Adaptation du RGPS Fascicule 571 – Absence pour maladie ou accident de la vie privée et temps partiel médical.

Essentiellement, la direction propose d'adapter trois points importants :

1. Mentions sur le certificat d'incapacité :

Le certificat devra dorénavant indiquer les dates de début et de fin de l'incapacité (et non plus le nombre de jours), et être signé par le médecin.

2. Séjour à l'étranger :

Pour tout séjour à l'étranger, le personnel statutaire en incapacité devra obtenir une autorisation préalable du Health Centre. Actuellement, un simple avertissement suffit pour les pays de l'UE et certains pays comme l'Angleterre et la Suisse.

Nous nous opposons à ce durcissement, car il revient sur une règle récente et n'est pas aligné sur les pratiques des grandes mutualités. HR-Rail justifie ce changement par l'alignement sur le statut des fonctionnaires.

3. Sanctions pour non-respect de la procédure :

La direction propose de supprimer la distinction entre absences « justifiées » et « injustifiées » en cas de manquement à la procédure, pour ne retenir que la notion d'« absence non rémunérée », tout en ajoutant la possibilité de sanctions disciplinaires.

Nous estimons nécessaire de conserver cette distinction. Une absence étayée par un certificat médical reste justifiée, même en cas de retard dans l'annonce. Le RGPS 550 sanctionne déjà spécifiquement les absences injustifiées.

Nous émettons un avis négatif sur ces adaptations.

Thierry Moers, Arnaud Decoux et Filip Peers (secrétaires nationaux)

